

DEMANDE D'AUTORISATION POUR FERMETURE DE ROUTE OU RESTRICTION DE CIRCULATION

Raison :	
Lieu :	Date et heure de début :
Durée :	Délivrée à :

En vertu de l'art. 62 du Règlement de Police de la Commune d'Echandens, « toute utilisation du domaine public dépassant les limites de l'usage normal de celui-ci [...] est soumis à une autorisation préalable de la Municipalité ».

La demande pour une durée allant **jusqu'à 24h⁰⁰** devra parvenir par courrier ou par courriel, à la Municipalité au **plus tard 3 jours ouvrables** avant la date de fermeture de la route ou de la restriction de circulation souhaitée.

La demande **excédant une durée de 24h⁰⁰** devra parvenir par courrier ou par courriel, à la Municipalité au **minimum 14 jours** avant la date de fermeture de la route ou de la restriction de circulation souhaitée.

La demande peut être chargée sur le site de la commune www.echandens.ch

Elle sera envoyée à l'adresse suivante :

**Commune d'Echandens
Rte de la gare 4
Case postale 77
1026 Echandens**

ou

commune@echandens.ch (en version PDF)

Dans tous les cas, un plan de situation sera joint à la présente demande. Figureront sur ce dernier les détails de la signalisation qui sera mise en place (barrières, interdictions de tourner, feux régulateurs, hommes à la palette, sens interdits, etc.), des tronçons ou parties de route fermée, ainsi que de l'installation causant la fermeture. La Municipalité se réserve le droit de faire modifier ces plans et mesures afin qu'ils respectent les impératifs de sécurité, de circulation et de fluidité du trafic.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de la remise en état des lieux en cas de dommage causé à la chaussée ou à ses abords. **Si les travaux ne respectent pas les conditions imposées ou les plans fournis, les rectifications seront effectuées, selon les indications de la Municipalité, aux frais du signataire de la demande ou de son mandataire.**

Selon l'art. 9 du Règlement sur les taxes des anticipations sur le domaine public, il sera perçu pour la fermeture du domaine public la taxe suivante :

Taxes d'anticipation : Fr. 0,50, par m² d'empiètement sur le Domaine Public et par jour.

Frais administratifs : Fr. 20---

Echandens, le

Signatures:

Le propriétaire ou son mandataire :

Pour la municipalité